

Conseil communal de Lausanne

Rapport de la commission N° 72

chargée de l'examen du Postulat de Panchard Ilias et crts - Pour un café-restaurant inclusif à Lausanne,

Présidence :	M. Mountazar JAFFAR (soc.)
Membres présents :	Mme Preeti DAMON (soc.) ; Mme Esperanza PASCUAS ZABALA (soc.) ; Mme Joëlle RACINE (soc.) ; Mme Marlyse AUDERGON (Les Verts) ; M. Ilias PANCHARD (Les Verts) ; Mme Aurélie STAMM (Les Verts) ; Mme Klesta KRASNIQI (PLR) ; M. Yann LUGRIN (PLR) ; Mme Magali CRAUSAZ MOTTIER (EàG) ; Mme Josée-Christine LAVANCHY remplace Mme Patrizia MORI (UDC).
Membres excusés :	M. Jacques PERNET (PLR) ; M. Jean-Blaise KALALA (v'lib.)
Membres absents :	--
Représentant-e-s de la Municipalité :	--
Invité-e(-s) :	M. Michel Cambrosio Redmer, chef du Service du travail Mme Christelle Joly, secrétaire générale de la direction Sport et cohésion sociale
Notes de séances	Mme Camille LEMERY

Lieu : Salle des Commissions de l'Hôtel de Ville

Date : 21.03.2025

Début et fin de la séance : 12h00 – 12h30

Discussion générale

Le postulant présente le postulat. Il explique que le dépôt de ce postulat s'inscrit dans la lignée des discussions par rapport à la résiliation du bail du café-restaurant du Grütli. Il estime qu'un élément important est celui du projet d'inclusion de personnes en situation de handicap visé par les nouveaux propriétaires, question peu ressortie dans le débat public. Il mentionne le dépôt du postulat de MM. Moscheni et Pernet en 2017¹ et avance que, si ce dernier est plutôt en lien avec les établissements publics, le sien est plutôt dirigé vers la dimension du travail et de l'emploi. Il explique que ce postulat demande d'abord un état des lieux sur l'accessibilité universelle et l'inclusion au sein des établissements publics, ainsi qu'un soutien potentiel à un projet qui pourrait se faire dans le privé ou dans des coopératives notamment.

¹ « Un restaurant de la Ville dédié à l'intégration des personnes handicapées »

Conseil communal de Lausanne

Finalement, la troisième demande envisage le développement d'un café-restaurant inclusif dans un établissement de la Ville.

Une commissaire mentionne la fondation de la Rosière² à Fribourg et évoque un projet qui a été mené l'année dernière à Lausanne dans un petit établissement qui a ouvert avec des personnes en situation de handicap. Elle souligne que de tels projets mettent en évidence un certain nombre de difficultés, notamment celle de la fiabilité des personnes en situation de handicap, et explique qu'ils nécessitent un grand effort des personnes encadrantes. Elle pense que ce postulat mérite d'être soutenu mais qu'il est crucial de réfléchir aux questions d'encadrement pour que ces projets soient menés à bien.

Une commissaire évoque le restaurant inclusif VROOM à Genève qu'elle fréquente régulièrement, et qui encadre des personnes malentendantes. Elle explique que cela se passe bien notamment car beaucoup de personnes sont présentes sur place et que l'équipe d'encadrants connaît bien les personnes en situation de handicap et sait à quels horaires elles travaillent le mieux. Elle avance également avoir collaboré avec Orif, une association qui fait de l'intégration et de la formation professionnelle, qui gère un hôtel dans le canton de Fribourg où les personnes en situation de handicap se chargent aussi de la comptabilité. Elle pense que cette association sait très bien comment recruter une équipe et à quel rythme les personnes peuvent travailler, et que la Ville pourrait s'en inspirer si elle devait entreprendre ou soutenir un tel projet.

Une commissaire avance quant à elle l'exemple du tea-room de la fondation Graap à Lausanne qui était exclusivement géré par des personnes handicapées, ce qui explique selon elle que le projet n'ait pas directement fonctionné. Elle pense qu'un projet de café-restaurant inclusif est possible avec un soutien institutionnel notamment, et avec l'aide de professionnels.

Une commissaire dit connaître une autre institution du côté de Berne qui fonctionne très bien car elle est encadrée par des professionnels. Elle demande au postulant si l'idée d'un café-restaurant inclusif aurait une visée qualifiante pour des personnes aux troubles moins prononcés et qui pourraient éventuellement rentrer sur le marché du travail par la suite. Elle demande s'il pourrait par exemple être envisagé, en lien avec la convention collective de travail (CCT) de l'hôtellerie-restauration, de faire une formation afin d'obtenir une qualification qui, si elle ne serait pas reconnue au niveau national, le serait néanmoins par les partenaires sociaux et les employeurs. Elle avance que cela permettrait aux personnes concernées de travailler au-delà des institutions.

Monsieur le chef de service explique que ce sont les cantons et la Confédération qui sont compétents dans ce domaine et que les communes n'ont aucune compétences particulières. Il note que la loi cantonale d'application ne mentionne pas les communes mais les institutions, les fondations, ou encore les associations qui peuvent être porteuses de projets que le canton peut subventionner. Dans un second temps, il avance qu'il existe de très nombreux types de handicaps, et que cela revêt une certaine importance pour les mesures d'insertion socio-professionnelles. En effet, il explique que chaque type de handicap nécessite une prise en charge et un encadrement spécifiques qui varient selon le trouble. Il met en avant que pour gérer un établissement public inclusif à vocation productive, il faut faire face à des contraintes de gestion auxquelles viennent s'ajouter les contraintes architecturales pour l'accessibilité des personnes handicapées et celles liées à la santé et à la sécurité au travail, notamment

² Fondation en faveur des personnes en situation de handicap

Conseil communal de Lausanne

dans les cuisines. Il relève qu'il y a quasiment toujours, dans le canton de Vaud et dans les autres cantons romands, une fondation ou une association dont les buts sont très bien définis pour soutenir et promouvoir l'intégration des personnes handicapées et qui portent des projets de ce type, avec très souvent des subventionnements étatiques ou cantonaux.

Madame la secrétaire générale demande, concernant l'état des lieux proposé par le postulat, si celui concernerait tous les établissements ou seulement les établissements appartenant à la Ville.

Une commissaire dit que les établissements dans lesquels elle a travaillé ont souvent collaboré avec des associations, et que cela a, chaque fois, soulevé des difficultés au niveau de la sécurité au travail car, selon leur trouble, il est difficile d'anticiper comment les personnes handicapées peuvent réagir. Elle souligne donc l'importance de disposer d'un personnel spécialisé pour encadrer les projets, à la fois dans les métiers de la restauration et dans le domaine du social. D'autre part, elle estime que certains clients pourraient ne pas avoir envie de se faire servir par des personnes ayant par exemple des tics.

Le postulant explique, quant à la question d'une éventuelle formation à visée qualifiante pour le marché du travail, que la prestation insertH a déjà pour défi la création de ce genre de postes et que c'est une question qui se pose selon lui plutôt dans un second temps. Il avance que les propositions du postulat sont souvent au cœur des demandes des associations et des parents de personnes en situation de handicap de laisser la possibilité, pour ces personnes, de sortir des institutions. Concernant la question du périmètre concerné par l'état des lieux demandé dans le postulat, il estime qu'il serait plus simple que celui-ci soit effectué seulement dans les établissements publics. Finalement, il pense que malgré les prérogatives cantonales et fédérales, les communes ont un rôle à jouer dans ce domaine et qu'il s'agirait pour la Ville de collaborer avec les institutions compétentes.

Une commissaire évoque la présence d'une personne autiste travaillant au tribunal cantonal de l'Hermitage et pour qui la collaboration avec ses collègues se déroule sans accroc majeurs. Elle estime que l'aspect financier du postulat peut poser problème et pense qu'il faut maîtriser les finances de la Ville, mais elle se dit tout de même favorable au postulat.

Conclusion(s) de la commission :

Vote 11 oui 0 non 0 abstentions

La commission propose de renvoyer le postulat à la Municipalité pour étude et rapport.

Lausanne, le 2 avril 2025

Le rapporteur

Mountazar Jaffar